

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

Communes de Sasseville et Cany-Barville

**Déclassement de deux chemins ruraux désaffectés
du domaine communal**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 octobre au 12 novembre 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Chapitre 1 : Généralités concernant l'objet de l'enquête

Les communes de Cany-Barville et Sasseville sont propriétaires de deux chemins ruraux qui ne sont plus utilisés. Elles envisagent leur désaffectation.

Conformément aux dispositions du décret n°205-955 du 31 juillet 2015 traduit aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la procédure d'aliénation du domaine public doit faire l'objet d'une enquête publique.

Les deux communes de Cany-Barville et Sasseville ont pris des délibérations en vue de prononcer la désaffectation des deux chemins, le 11 septembre 2023 et le 23 septembre 2024 pour Cany-Barville et le 2 octobre 2023 pour la commune de Sasseville.

Le 3 octobre 2024, les maires de Cany-Barville et Sasseville ont pris un arrêté municipal conjoint prescrivant l'ouverture d'une enquête commune de déclassement et me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Le présent rapport rend compte du déroulement de la consultation.

Chapitre 2 : La justification et les modalités des désaffectations envisagées

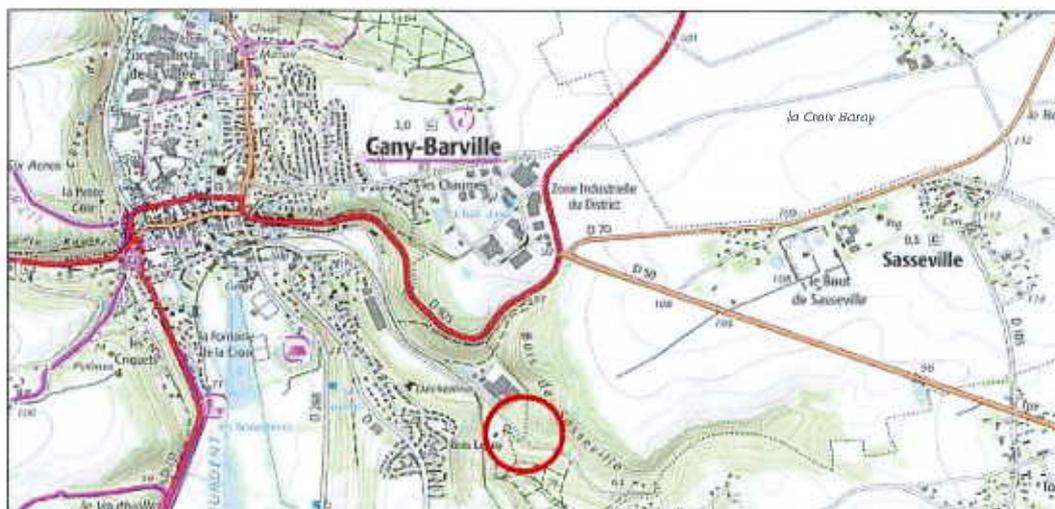
Le chemin localisé au lieu-dit « Le Bois Leroi » prend naissance au niveau de la voie communale n° 9 dénommée Route de Calvaille entre les parcelles cadastrées section D n° 409 sur la commune de Cany-Barville et A n° 206 sur la commune de Sasseville. Long de 660 m et d'une largeur comprise entre 3m et 6 m, il ne traverse que des parcelles boisées. Il est peu ou pas perceptible in situ.

Le début du chemin à partir de la route de Calvaille sert de limite communale entre les 2 communes. Cette portion n'a plus vocation de desserte et une entreprise située à proximité, la société Polytechs, souhaite en faire l'acquisition sur un linéaire de 40 mètres afin d'organiser son extension.

Cette aliénation d'une superficie totale de 200 m² au profit de la société Polytechs porte sur 63 m² propriété de Cany-Barville et 137 m² appartenant à la commune de Sasseville.

Le reste du chemin sur 620 m linéaires restera propriété privée de la commune de Sasseville.

PLAN DE SITUATION
Echelle: 1/25000



Localisation du chemin en limite de Cany-Barville et Sasseville

- Le second chemin prend naissance au niveau d'une voie privée d'accès au château de Cany-Barville, elle même accessible via la Route départementale RD131 au sud de la commune. Il se termine dans un ruisseau situé entre la commune de Cany-Barville et la commune de Grainville la Teinturière et est peu praticable. Long de 120 mètres et d'une largeur comprise entre 3m et 4 m il est bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant au propriétaire du château qui assure son entretien et s'est porté acquéreur de son emprise.

Il y a plusieurs années, le propriétaire du château avait proposé d'acquérir ce chemin sans que la commune n'ait pu donner suite à cette offre.

Cette offre a été renouvelée récemment. La commune de Cany-Barville a constaté l'absence de vocation de desserte de cet itinéraire et elle a décidé d'y donner suite.

Cette aliénation porte sur une superficie de 360 m².

4. Plan de masse :



Plan des abords du château de Cany-Barville

Chapitre 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Avant le démarrage de l'enquête, j'ai rencontré la personne en charge du dossier au service urbanisme de la mairie de Cany-Barville afin de prendre connaissance de l'opération et de son contexte. Je me suis rendu sur les deux sites concernés.

L'enquête s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs du 29 octobre au 12 novembre 2024.

A la clôture de la consultation, j'ai échangé avec Madame Capron Directrice générale des services de la commune de Cany-Barville pour lui rendre compte du déroulement de la consultation..

Les formalités de publicité de l'enquête

Préalablement à son ouverture, la publicité officielle annonçant l'enquête a été réalisée au moyen d'avis dans le quotidien Paris Normandie le 10 octobre 2024 et dans l'hebdomadaire le Courrier Cauchois le 11 octobre 2024.

Le site internet de la mairie de Cany -Barville a relayé l'information.

Il a également été procédé à l'affichage réglementaire dans les mairies de Cany-Barville et Sasseville ainsi que sur les sites concernés par l'enquête.

L'organisation et le déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie. Il était composé des pièces suivantes:

- La délibération des 11 septembre 2023 prise par la commune de Cany-Barville et le 2 octobre 2023 par la commune de Sasseville décidant le déclassement du domaine communal du chemin rural du lieu-dit « bois Leroi ».
- La délibération du 23 septembre 2024 de la commune de Cany-Barville constatant la désaffectation du chemin rural non numéroté lieu-dit « Château de Cany ».
- L'arrêté Municipal conjoint des communes de Cany-Barville et Sasseville portant ouverture et organisation d'une enquête publique pour le déclassement.
- L'avis d'enquête
- Un dossier explicatif pour chaque déclassement comprenant une note de présentation, un plan de situation, un plan indiquant les parcelles cadastrales et un tableau des noms des propriétaires riverains.
- Les registres d'enquête cotés et paraphés par mes soins.

L'ensemble des pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête étaient déposés à la mairie de Cany-Barville pendant la durée de l'enquête et pouvaient être consultés aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ils étaient également consultables à l'adresse internet de la mairie de Cany-Barville.

Les observations pouvaient être consignées sur les registres d'enquête, m'être adressées par écrit ou par courriel.

J'ai tenu une permanence physique en mairie le jour de la clôture de l'enquête, mardi 12 novembre 2024, de 14 heures à 17 heures.

Chapitre 3 : Examen des observations

Aucune observation n'a été recueillie sur les registres et la mairie de Cany-Barville n'a pas été destinataire de courrier ou de courriel.

Je n'ai reçu aucune visite lors de la permanence du mardi 12 novembre 2024.

Mes conclusions et mon avis motivé :

Les deux chemins dont la désaffectation est envisagée n'ont plus de vocation de desserte et ils ne sont pas fréquentés par le public.

Le chemin situé au lieu-dit « Le bois Leroi », est entièrement envahi par la végétation et il n'est pas possible d'en discerner l'emprise. Il est enclavé dans l'extension réalisée par l'usine POLYTECHS et sa cession régularisera la situation foncière de l'établissement.

Le chemin localisé aux abords du château de Cany, bordé de part et d'autre par des parcelles appartenant au propriétaire du château n'est pas davantage utilisé par le public.

Ces chemins, dont l'existence est probablement peu connue, n'ont plus de vocation de desserte. On peut raisonnablement conclure que leur désaffectation n'engendrera pas de préjudice pour la population.

Je donne un avis favorable au déclassement du domaine public de ces deux chemins.

Fait à Bonsecours le 15 novembre 2024

Jacques LAMY



Commissaire enquêteur